# RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE JOUÉ-SUR-ERDRE 2023 -2024

### INSCRIPTIONS (démarche et obligation)

L'inscription s'effectue UNIQUEMENT en mairie, dépôt de la fiche d'inscription avant le 25 juin 2023.

Les parents devront être obligatoirement <u>à jour de paiement</u> lors du renouvellement de l'inscription faute de quoi elle ne sera pas prise en compte et l'enfant ne sera pas accepté pour déjeuner.

# 3 formules sont proposées :

- 1-: Tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- 2- : occasionnel à la cantine <u>avec</u> jour précis (fournir un planning)
- 3- : occasionnel à la cantine sans jour précis



## MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ABSENCES (voir tableau)

Tous les changements devront être signalés à la Mairie UNIQUEMENT par MAIL à 9h30 AU PLUS TARD à cantinejoue@orange.fr au plus tard la veille du jour de restauration (ou si jour férié le lundi commande le vendredi pour le mardi), faute de quoi le repas sera facturé. A noter impérativement dans tous vos mails: NOM, PRÉNOM, ÉCOLE, CLASSE de chaque enfant et jours précis d'inscription ou

d'annulation. (vous pouvez demander un accusé de lecture automatique <u>en cochant la case ✓ sur votre boîte mail)</u>

Jour du repas	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservation <mark>9 h 30, au plus tard</mark> le	Vendredi	Lundi	Mercredi	Jeudi
(Attention aux jours fériés)				

En cas d'absence inopinée (raisons diverses), la récupération des repas à la cantine n'est pas autorisée pour des raisons d'hygiène et de légalité (Direction des Services Vétérinaires).

#### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

<u>Par prélèvement automatique</u> (fournir un RIB) ou effectué après facture adressée par la Trésorerie Nort/ErdeTout retard de paiement entraînera les poursuites qui s'imposent – voire l'exclusion de la cantine jusqu'à recouvrement des dettes antérieures.

**Tarifs**: Enfants de Joué: 3,90 € - Enfants hors commune: 4,92€ - Panier repas: 1 €

Une majoration de 2 € en plus par repas sera appliquée pour les repas sans réservation préalable ou inscription hors délai (voir tableau ci-dessus). Il est toutefois important de prévoir les réservations dans les délais, les repas étant livrés le jour même de consommation suivant les effectifs fixés la veille.

#### CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Les parents et les enfants devront signer la charte de bonne conduite, celle-ci devra être respectée par l'enfant pendant le temps de cantine. En cas de non-respect de cette charte, des sanctions pourront être prises en concertation avec les parents et la Mairie.

#### **AUTORISATIONS DIVERSES**

<u>MESURES D'URGENCE</u>: J'autorise les responsables de la cantine à prendre <u>toutes les mesures qui s'imposent</u> en cas d'accident.

<u>P.A.I.</u>: Un enfant sous traitement médical, ou en cas d'allergie, pourra être admis à la cantine uniquement avec un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.). Aucun médicament ne pourra être administré par nos soins quel que soit le traitement médical de l'enfant sans protocole.

**DROIT À L'IMAGE**: J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant (vue générale pour le bulletin municipal, la presse, ou réunion locale). En cas de refus, faire un courrier écrit à la Mairie.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 22/05/2023 Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL